

who was a said of

CONSEIL DE SÉCURITÉ DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-DEUXIÈME ANNÉE

2026°

SÉANCE : 31 AOUT 1977

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2026)	Page 1
Remerciements au Président sortant	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation à Chypre: Lettre, en date du 26 août 1977, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12387)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/...) sont, en règle générale, publiés dans des Suppléments trimestriels aux Documents officiels du Conseil de sécurité. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de Résolutions et décisions du Conseil de sécurité. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2026e SEANCE

Tenue à New York le mercredi 31 août 1977, à 11 heures.

Président: M. Jacques LEPRETTE (France).

Présents: Les représentants des Etats suivants: Allemagne, République fédérale d', Bénin, Canada, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Jamahiriya arabe libyenne, Maurice, Pakistan, Panama, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques et Venezuela.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2026)

- 1. Adoption de l'ordre du jour.
- 2. La situation à Chypre:

Lettre, en date du 26 août 1977, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12387).

La séance est ouverte à 11 h 35.

Remerciements au Président sortant

1. Le PRESIDENT: Avant d'aborder la question qui fait l'objet de notre réunion d'aujourd'hui, je voudrais m'acquitter d'un devoir bien agréable: il s'agit d'adresser, au nom du Conseil de sécurité et en mon nom propre, nos remerciements au représentant de la Chine, qui a présidé nos travaux au cours du mois de juillet. Il l'a fait avec une compétence et une distinction qui témoignent de ses éminentes qualités. Sous sa présidence, le Conseil a adopté à l'unanimité deux résolutions recommandant à l'Assemblée générale l'admission de nouveaux Membres: la République de Djibouti et la République socialiste du Viet Nam. Je n'ai pas besoin de rappeler ici l'importance que revêtent ces décisions.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation à Chypre :

- Lettre, en date du 26 août 1977, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12387)
- 2. Le PRESIDENT: Je voudrais informer le Conseil que j'ai reçu des lettres de la part des représentants de Chypre, de la Grèce et de la Turquie, dans lesquelles ils demandent à participer à la discussion du Conseil sur la question dont il est saisi. Conformément aux dispositions de l'Article 31 de

la Charte et de l'article 37 du règlement intérieur provisoire, je me propose d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote.

Sur l'invitation du Président, M. Christophides (Chypre), M. Papoulias (Grèce) et M. Türkmen (Turquie) prennent place à la table du Conseil.

3. Le PRESIDENT: Je voudrais également informer le Conseil que j'ai reçu du représentant de la Turquie une lettre transmettant une autre lettre adressée au Président du Conseil par M. Vedat Çelik, dans laquelle celui-ci demande à intervenir au cours du débat. Je me propose, s'il n'y a pas d'objections, d'inviter M. Çelik à faire une déclaration au moment opportun, conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire.

Il en est ainsi décidé.

- 4. Le PRESIDENT: Avant de donner la parole au Ministre des affaires étrangères de Chypre, premier orateur inscrit, dont j'ai le plaisir de saluer ici la présence, je veux rendre hommage à la mémoire du président Makarios, décédé subitement le 3 août dernier.
- 5. M. CHRISTOPHIDES (Chypre) [interprétation de l'anglais]: Monsieur le Président, je vous remercie des condoléances que vous venez d'exprimer à l'occasion du décès de l'archevêque Makarios, président de Chypre.
- 6. Depuis l'agression turque contre Chypre en juillet et août 1974 et l'occupation continue de 40 p. 100 de son territoire par les forces turques, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont traité à plusieurs reprises du problème de Chypre. Tant l'Assemblée que le Conscil ont établi le cadre au sein duquel un juste règlement du problème devait être trouvé. L'Assemblée a adopté à l'unanimité la résolution 3212 (XXIX), puis les résolutions 3395 (XXX) et 31/12, contre lesquelles seule la Turquie a voté. Le Conseil a adopté, entre autres résolutions et également à l'unanimité, la résolution 365 (1974), par laquelle il faisait sienne la résolution 3212 (XXIX), et la résolution 367 (1975), par laquelle il établissait le processus d'une procédure de négociations entre les représentants des communautés chypriotes grecque et turque à Chypre - la majorité grecque de 80 p. 100 et la minorité turque de 18 p. 100. Ces résolutions, comme d'autres résolutions, demandaient à tous les États de respecter l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Chypre, demandaient la cessation de toute ingérence étrangère et exigeaient le retrait sans délai de toutes les troupes étrangères ainsi que le retour urgent des réfugiés

dans leurs foyers en toute sécurité. Ces résolutions prévoyaient également des négociations d'ensemble, sous les auspices personnels et la direction du Secrétaire général, entre les représentants des communautés chypriotes grecque et turque afin de trouver un règlement politique librement et mutuellement acceptable fondé sur leurs droits légitimes. Il est significatif que le paragraphe qui suit immédiatement celui qui a trait aux négociations priait instamment toutes les parties de s'abstenir de toute action unilatérale, en particulier de toute action visant à modifier le caractère démographique de Chypre.

- 7. De toutes les dispositions des résolutions sur Chypre, la Turquie n'a retenu que celle concernant les négociations, en faisant tout au plus semblant de s'y conformer. La préférence dont a fait preuve Ankara à l'égard de cette disposition a été le fruit d'arrière-pensées. Ankara a essayé de rejeter dans l'ombre les dispositions fondamentales des résolutions qui exigent le retrait de ses troupes de Chypre et le retour des réfugiés dans leurs foyers — dispositions que la Turquie a voulu ignorer - en prétendant que ce retrait et ce retour dépendent du résultat des négociations. L'objectif des négociations est pourtant déclaré clairement et sans ambiguïté dans les résolutions. Les négociations ne doivent porter que sur les aspects internes du problème et non sur le retrait des troupes étrangères ou sur le retour des réfugiés dans leurs foyers, lesquels, selon les résolutions, doivent précéder et non suivre les entretiens. En effet, comment le peuple de Chypre, quelle que soit son origine, pourrait-il par lui-même amener la cessation de l'agression et de l'occupation de son pays par une puissance étrangère et comment pourrait-on attendre de lui qu'il négocie librement son avenir en présence d'une puissante armée d'occupation sur son territoire et confronté au terrible problème de 200 000 réfugiés?
- 8. Dans le même temps, Ankara qui dicte la position chypriote turque dans les négociations n'a jamais permis qu'un dialogue constructif et réel se développe. L'objectif est évident: de cette façon, la Turquie peut consolider sa position dans la zone occupée en créant des faits accomplis et repousser les pressions qu'on pourrait lui faire subir pour l'amener à faire des concessions en faisant croire au monde qu'elle cherche véritablement une solution au problème chypriote au moyen des entretiens intercommunautaires.
- 9. Jusqu'à présent, deux ans et demi après qu'ils ont commencé, les entretiens et les négociations ont manifestement manqué de se conformer aux conditions fondamentales exigées pour les négociations dans le cadre des résolutions, de sorte qu'ils n'ont donné aucun résultat. Le seul objectif qu'ils ont servi a été d'aider la Turquie dans ses efforts en vue de camoufler ses faits accomplis sous prétexte de ne pas déranger les entretiens.
- 10. En février dernier, un certain optimisme s'est fait jour en vue de la solution du problème, à la suite de deux rencontres entre le Président de la République, feu l'archevêque Makarios, et le dirigeant chypriote turc, M. Denktaş. A leur dernière rencontre, le 12 février, en présence du Secrétaire général, certaines directives ont fait l'objet d'un accord et, à l'époque, cela a été considéré comme une percée dans les entretiens intercommunautaires. Il a été convenu que l'objectif commun était la création d'un Etat fédéral bicommunautaure indépendant et non aligné où les

- principes fondamentaux comme la liberté de mouvement, la liberté pour chacun de s'installer dans le lieu de son choix et le droit de propriété pour tous les Chypriotes serajent sauvegardés. Il a aussi été convenu que les territoires devant être placés sous l'administration de chaque communauté feraient l'objet de discussions en tenant compte de la viabilité ou de la productivité économique ainsi que de la propriété foncière et que les pouvoirs et fonctions du gouvernement central seraient tels qu'ils garantiraient l'unité du pays. Ces directives avaient pour but de donner aux interlocuteurs les bases sur lesquelles pourrait être négocié un règlement politique des aspects constitutionnels et territoriaux du problème de Chypre, comme le prévoit une disposition des résolutions sur la question de Chypre, laissant à la Turquie le soin de mettre en oeuvre les dispositions des résolutions qui la concernent exclusivement et qui comprennent le retrait des troupes étrangères, la cessation de l'ingérence étrangère et, en conséquence, le retour des réfugiés sains et saufs dans leurs foyers.
- 11. Mon gouvernement nourrissait à l'époque de graves doutes quant au fait de savoir si le dirigeant chypriote turc avait accepté les directives sincèrement et de bonne foi ou pour des raisons tactiques, en vue de neutraliser les différentes pressions exercées sur la Turquie pour qu'elle fasse preuve de modération afin de faire progresser les entretiens. Néanmoins, la partie chypriote grecque, dans son désir de voir se réaliser ces progrès, prit la grande décision de présenter aux entretiens de Vienne une carte prévoyant une solution bizonale de l'aspect territorial du problème. A cet égard, je rappelle au Conseil que la partie turque a prétendu que le principal obstacle au progrès des négociations était le refus de la partie chypriote grecque d'accepter une fédération bizonale. La carte fut présentée après qu'Ankara et les dirigeants chypriotes turcs eurent donné, par l'intermédiaire de tierces parties, l'assurance que le négociateur chypriote turc répondrait de façon positive à cette carte et qu'il indiquerait clairement la position de sa partie à l'égard de l'aspect territorial.
- 12. L'acceptation d'un système fédéral et la décision de présenter une carte à Vienne sur la base d'une solution bizonale de l'aspect territorial étaient, en fait, de grandes concessions de la part des Chypriotes grecs. Cependant, cette bonne volonté et cette modération se sont heurtées à l'intransigeance turque. Le négociateur chypriote turc, revenant sur l'assurance préalable donnée par Ankara et les dirigeants chypriotes tures, n'a pu fournir aucune indication des vues de sa partie sur l'aspect territorial du problème. Il a déclaré : "Je ne suis pas venu à Vienne pour rendre quoi que ce soit ou pour indiquer ce que nous avons l'intention de garder." De plus, en violation des directives concertées, qui parlaient clairement d'une fédération dans le cadre de laquelle l'unité de l'Etat serait garantie, ses propositions sur l'aspect constitutionnel du problème prévoyaient, en fait, la création de deux Etats séparés, très vaguement liés. Au mieux, les propositions turques visaient à une confédération fluide.
- 13. L'attitude turque dans les entretiens prouve sans l'ombre d'un doute qu'Ankara qui, comme je l'ai déjà dit, dicte la position chypriote turque dans ces entretiens n'est pas sincèrement intéressée à la conclusion d'un règlement au moyen de ces entretiens. Depuis l'adoption de

la résolution 367 (1975), qui établissait un processus de négociations intercommunautaires, plusieurs séries d'entretiens ont eu lieu à Vienne et à New York. Cependant, pour une raison ou pour une autre, sous un prétexte ou un autre, la partie turque, trois ans après l'agression turque contre Chypre et deux ans et demi après le commencement du processus de négociations, ne donne aucune indication quant à ses intentions à l'égard de l'aspect territorial du problème de Chypre — l'aspect prédominant — et refuse de conduire les négociations de façon positive et quant au fond, comme le prévoient les résolutions de l'ONU.

- 14. Ankara ne recherche pas une juste solution du problème chypriote par l'intermédiaire des entretiens intercommunautaires, mais elle trouve commode un semblant de négociations car elle utilise le processus de négociations comme un écran de fumée permettant de tromper l'opinion mondiale en exploitant le temps pour créer des faits accomplis et consolider la situation de fait créée par l'emploi de la force.
- 15. Depuis le début des entretiens intercommunautaires, Ankara et son armée d'occupation, en étroite collaboration avec les dirigeants chypriotes turcs, ses fantoches, ont procédé à une déclaration illégale visant à créer ce qu'elles appellent un "Etat fédéré turc de Chypre" et à l'introduction d'une prétendue constitution en vertu de laquelle les Chypriotes grecs sont considérés comme des étrangers alors que les colonisateurs turcs sont considérés comme des citoyens de ce faux "Etat".
- 16. Au cours de la même période, l'armée d'occupation, par des tactiques de dépossession, d'humiliation, de harcèlement et de violence physique, a expulsé de la région placée sous son contrôle pratiquement toute la population chypriote grecque qui était restée dans la région du Karpas après la deuxième phase de l'invasion turque en août 1974. Qui plus est, Ankara a importé de façon massive dans la région occupée des dizaines de milliers de colons-colonisateurs de Turquie pour les implanter à Chypre en vue d'une colonie permanente. Les maisons, les terres, les magasins, les usines, les hôtels et tout ce qui appartenait aux 200 000 réfugiés chypriotes grecs - un tiers de la population de Chypre - qui, par la force des armes, ne peuvent retourner sur leurs terres et dans leurs foyers ancestraux ont été distribués aux colonisateurs et aux Chypriotes turcs du sud qui ont été transportés au nord, que ce soit par la persuasion ou autrement, pour réaliser les objectifs politiques d'Ankara. En outre, les églises ont été profanées, des trésors archéologiques ont été détruits ou vendus à l'étranger, et les noms grecs des villes, des villages, des rues et des lieux-dits ont été remplacés par des noms turcs dans un effort visant à changer artificiellement le caractère historique de la région. Il importe également de signaler que l'adresse postale du prétendu "Etat fédéré turc de Chypre" est Mersin, une province de Turquie, et que la monnaie est la lire turque et non la livre chypriote.
- 17. Les sinistres plans d'Ankara contre Chypre sont chaque jour de plus en plus évidents. Ses projets sont d'effacer toute trace de la présence chypriote grecque dans la partie occupée de Chypre, de partager l'île et d'annexer de facto la région occupée, satisfaisant ainsi pour l'instant ses objectifs géopolitiques. Tous ses agissements illicites et inhumains sont motivés par cet objectif suprême, et aucun

démenti de la part de hauts fonctionnaires ou d'ambassadeurs turcs ne peut dissimuler les véritables plans d'Ankara, car ses actes parlent plus fort que leurs paroles.

- 18. Ankara emploie différentes tactiques pour réaliser ces objectifs. L'une de celles-ci est la création de faits accomplis, graduellement, tactique connue sous le nom de tactique du "salami" et qui permet à Ankara de procéder à l'exécution de ses plans contre Chypre et son peuple avec le minimum de réaction de la part des Etats, des organisations internationales et de l'opinion publique mondiale. Une autre tactique consiste à rassurer les Etats et les organisations internationales lorsqu'ils manifestent leur préoccupation à l'égard d'une action unilatérale proposée par la Turquie, en disant qu'on n'a pas l'intention de prendre ces mesures, alors qu'en fait, en même temps, on les applique discrètement et peut-être avec quelque retard. Une autre tactique encore consiste à créer une crise en faisant état d'exigences excessives qui, après avoir fait l'objet de pressions internationales ou autres, sont quelque peu diminuées au soulagement de tous, à l'exception, bien sûr, du malheureux peuple chypriote, car, entre-temps, Ankara a de nouveau empiété sur les droits légitimes de celui-ci pour faire progresser ses plans expansionnistes contre la République de Chypre. La quatrième tactique d'Ankara est son jeu favori qui consiste à faire peser les responsabilités de son action ou de son inaction sur les épaules des dirigeants chypriotes turcs, et vice versa, selon le moment et la situation. Cette tactique est devenue si évidente qu'elle ne peut plus leurrer qui que ce soit, car tout le monde sait fort bien qui commande dans la zone occupée: c'est Ankara, grâce à ses 40 000 hommes de troupe, à ses tanks et à ses baïonnettes.
- 19. La décision du Gouvernement turc de procéder à la colonisation du quartier moderne de Famagouste, annoncée par le Premier Ministre turc, M. Ecevit, le 20 juillet 1977 et corroborée par la visite sur place du Premier Ministre adjoint turc de l'époque, M. Gunes, a été le point culminant de la politique de fait accompli de la Turquie et du mépris qu'affiche Ankara à l'égard des résolutions de l'ONU sur Chypre. Si on la tolère, cette nouvelle provocation de la part de la Turquie sera le coup de grâce asséné aux entretiens intercommunautaires.
- 20. On sait fort bien que le quartier moderne de Famagouste, qui n'entrait pas dans le cadre du plan Attila mais que les habitants avaient fui dans la terreur devant les tanks turcs, a été isolé et cerné par l'armée turque au cours de la deuxième phase de l'invasion turque en août 1974 et que personne n'avait le droit d'y pénétrer sans un ordre du commandant militaire turc. Il s'est créé à juste titre l'impression générale et c'est l'impression donnée par Ankara que la partie moderne de la ville de Famagouste resterait close en attendant le retour de ses habitants légitimes.
- 21. A l'Organisation des Nations Unies, on espérait d'une façon générale que cet événement se produirait en novembre 1974, mais, comme ce ne fut pas le cas, on a pensé qu'il aurait lieu au début des entretiens intercommunautaires en 1975, en tant que première mesure prise par Ankara pour régler le problème de Chypre. Renversant cette idée générale, le Premier Ministre turc, M. Ecevit, selon l'agence

Reuter, déclarait, après une réunion du cabinet, le 20 juillet 1977, que son

"gouvernement chargé d'expédier les affaires courantes se préparait à ranimer la partie moderne de la ville portuaire chypriote de Famagouste, qui était fermée depuis l'intervention turque en 1974".

Il soulignait en outre que

"le fait que cette zone soit restée fermée donnait l'impression que la Turquie l'avait mise sous vitrine dans un geste de conciliation en vue du règlement du problème de Chypre"

et il ajoutait que son gouvernement "s'employait d'ores et déjà à effacer cette impression". Les jours suivants, le Premier Ministre adjoint de l'époque, M. Gunes, s'est rendu dans le quartier moderne de Famagouste et a donné le feu vert pour la colonisation de la ville. C'est là une nouvelle preuve que toutes les décisions importantes dans la zone occupée de Chypre sont prises par le Gouvernement turc à Ankara et non pas par les dirigeants chypriotes turcs.

- 22. Puisque la restitution de Famagouste à ses habitants légitimes est l'une des conditions préalables fondamentales a tout règlement concerné du problème de Chypre et le Gouvernement turc le sait fort bien —, la colonisation annoncée de Famagouste et le début de ce processus mènent à la conclusion irréfutable que la Turquie n'aspire pas à une solution du problème de Chypre par le biais de entretiens. Cette façon d'agir de la Turquie laisse planer de graves doutes quant à la question de savoir si Ankara a réllement eu l'intention de faire des concessions lors des entretiens intercommunautaires et met en question sa sincérité vis-à-vis de ceux à qui elle a assuré que le quartier moderne de Famagouste serait finalement rendu à ses propriétaires légitimes.
- 23. En dépit des assurances données en juillet par le Gouvernement turc, en réponse aux démarches faites auprès d'Ankara, selon lesquelles il ne procéderait pas à la colonisation de la ville close de Famagouste et selon quoi les décisions du gouvernement Ecevit ne liaient en rien le nouveau Gouvernement turc, l'armée turque a, à la mi-août, entrepris la colonisation d'une partie de la ville close connue sous le nom de zonc Constantia. L'hôtel chypriote grec Constantia situé dans cette zone a été ouvert en tant qu'école hôtelière, et des plans ont été annoncés pour l'occupation, à partir du 1er septembre, de 100 appartements voisins et de magasins contigus. Les noms grecs et les noms de rues dans la zone Constantia ont été remplacés par des noms turcs. Ce qui est plus inquiétant encore c'est le fait que l'avenue J. F. Kennedy - et ce n'est pas là un nom grec -, avenue principale du quartier moderne de Famagouste, qui se trouve en dehors de la zone Constantia et s'étend tout le long du nouveau quartier, a été rebaptisée "Sanjar Pasha Kadesi", et 20 plaques portant ce nouveau nom ont été fixées le long de l'avenue. En outre, au cours des dernières semaines, on a pu voir des travailleurs turcs à l'intérieur du nouveau quartier activement occupés à réparer les feux de signalisation et les cabines téléphoniques, dans le but évident de préparer la ville à recevoir ses nouveaux habitants illicites.

- 24. Les renseignements susmentionnés émanent de sources dignes de foi ainsi que de déclarations péremptoires faites par des fonctionnaires turcs et chypriotes turcs. Je suis certain que le Secrétariat de l'Organisation sera à même de confirmer ces renseignements si on lui demande de faire rapport au Conseil.
- 25. Afin que le Conseil puisse mieux évaluer la situation inquiétante, je vais citer certaines déclarations dont je viens de parler et certains articles de presse.
- 26. Le dirigeant chypriote turc, M. Denktaş, déclarait le 23 juillet 1977 :

"Varosha se trouve à l'intérieur de l'Etat fédéré turc. On ne peut l'abandonner comme une ville fantôme. Elle doit être utilisée par notre population et l'entretien de la ville sera ainsi assuré. Tous les non-Grecs et les non-Chypriotes grecs qui ont des biens dans cette zone pourront y reprendre leurs activités."

Selon une autre déclaration, faite par M. Kotak, qui s'intitule lui-même "Ministre de l'Etat fédéré turc de Chypre",

"Des plans pour la colonisation de Famagouste ont été établis, et les travaux pertinents ont commencé lorsque M. Ecevit était au pouvoir (en 1974) et achevés lorsque M. Irmak était premier ministre. Au cours de la première phase, des réfugiés se sont installés dans les quartiers ouest de la ville."

M. Gunes déclarait le 24 juillet 1977 :

"Alors que je représentais le Gouvernement turc, nous nous sommes occupés surtout du problème de Maras (Varosha)." — connue sous le nom de Famagouste — "La décision d'ouvrir Maras à la population sera maintenant appliquée... Tout le monde pensait que le quartier Maras de Magosa (Famagouste) était en dehors du secteur chypriote turc. Cette idée erronée a probablement changé au cours de ma visite,"

Le prétendu maire de Famagouste, M. Bora Atun, déclarait le 3 août 1977 qu'il "continuerait d'aider les autorités de l'Etat fédéré turc à réinstaller les personnes déplacées chypriotes turques à Varosha".

27. Le 13 août 1977, le quotidien d'Istanbul Günaydin a annoncé que la nouvelle ville de Varosha serait "ouverte sous peu aux touristes et à ceux qui s'y installeraient". Le même journal annonçait le 17 août que le premier des huit socteurs en lesquels la ville de Famagouste avait été divisée par les autorités, à savoir le secteur s'étendant autour de l'hôtel Constantia, était ouvert au public pour établissement, et il ajoutait: "les travaux de réparation se déroulent rapidement dans les autres secteurs de la ville". Celui qui s'intitule Ministre du logement et de la réinstallation de l'Etat fédéré turc, M. Haki Atun, a confirmé le 18 août que Varosha était divisée en huit secteurs et a annoncé que "le secteur entourant l'hôtel Constantia, qui comprend un pâté de maisons d'une centaine d'habitations, serait ouvert officiellement le 1er septembre 1977" - c'està-dire demain.

28. Le 16 août 1977, le dirigeant chypriote turc, M. Denktaş, s'adressant aux Chypriotes turcs et aux Turcs de Famagouste,

"a souligné l'esprit de décision qui s'affirme en ce qui concerne Famagouste et a déclaré que Varosha est d'une importance égale pour la communauté chypriote turque que Kyrenia et Nicosie, et il a terminé en déclarant que pas un pouce de leur territoire ne serait concédé au côté chypriote grec".

- 29. The Sunday Times du 14 août 1977 a publié un article également révélateur à cet égard. Il dit :
 - "... l'hôtel Constantia, propriété grecque, situé juste au sud de la vieille ville fortifiée de Famagouste, a été ouvert en tant qu'école hôtelière et des plans ont été annoncés en vue de l'installation de locataires dans quelques grands immeubles.

"En fait, l'administration Denktas a commencé depuis longtemps à peupler Varosha. Avant le conflit, quelque 5 000 Chypriotes turcs vivaient dans la partie ancienne de la ville...

"Bora Atun, maire de la ville, a déclaré que la population chypriote turque de Famagouste s'élève maintenant a "quelque 25 000 personnes". Il a dit que la majorité d'entre elles vivaient aux limites de Varosha, dans des maisons habitées précédemment par des Grecs. Ainsi, deux cinquièmes environ de la ville ont été peuplés. Le reste, a-t-il dit, est composé de la rangée d'hôtels le long de la plage, des magasins et du secteur résidentiel situés derrière.

"

"L'administration a divisé Varosha en huit districts qui, dit-on dans les milieux officiels, seront ouverts l'un après l'autre" – selon la tactique turque bien connue – "au fur et à mesure que les travaux de réparation progressent. Ils disent que l'hôtel Constantia et l'école hôtelière ainsi que les environs représentent le premier pas."

30. Je viens de recevoir à l'instant un télégramme rapportant une déclaration faite le 30 août — c'est-à-dire hier — par M. Caglayangil au sujet de Famagouste. Voici ce qu'il a dit :

"Les Chypriotes grecs n'ont pas à réclamer une réunion spéciale du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le district de Maras Varosha. Il est difficile de deviner la raison de cet appel au Conseil de sécurité au sujet du district de Maras puisque aucun changement n'y est intervenu, si ce n'est l'ouverture de l'hôtel Constantia en tant qu'école hôtelière après deux ans de réparations. Les Chypriotes grecs n'ont donc pas à s'adresser au Conseil de sécurité en avançant ce prétexte."

Il a ajouté:

"Il s'agit d'un district sous l'administration de l'Etat fédéré turc de Chypre. Ce district n'est pas différent des autres districts de l'Etat fédéré turc."

- 31. Je voudrais rappeler au Conseil que, depuis que sa création a été annoncée, ce simulacre d'Etat n'a été reconnu par personne, a été répudié par le Conseil dans sa résolution 367 (1975) et a été condamné par la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés. Les implications de la déclaration de M. Caglayangil sont donc évidentes en ce qu'elles font nettement ressortir la ferme intention de poursuivre la colonisation annoncée. La responsabilité de la Turquie, en tant que puissance occupante à Famagouste ainsi que dans le reste du secteur occupé de Chypre, est manifeste, de même que l'est l'intention de poursuivre toujours plus avant la colonisation du quartier moderne de Famagouste.
- 32. C'est en raison des inquiétants événements que j'ai évoqués ici que mon gouvernement a demandé au Conseil de sécurité de se réunir d'urgence, en espérant que le Conseil prendra des mesures promptes et efficaces pour arrêter et renverser le processus de colonisation de Famagouste, processus qui, indépendamment des autres répercussions sérieuses qu'il peut avoir, dépouillerait les entretiens intercommunautaires de tout contenu et rendrait pratiquement impossible toute solution du problème de Chypre. A cet égard, je voudrais me référer à la déclaration faite en ces termes le 22 juillet au nom du Secrétaire général, M. Waldheim:

"Le Secrétaire général est inquiet de la déclaration faite par M. Ecevit, lorsqu'il était encore premier ministre, au sujet des mesures envisagées à l'égard de Varosha. De telles mesures, si elles étaient mises en oeuvre, créeraient certainement une situation sérieuse et auraient un effet négatif sur l'avenir du processus de négociation."

- 33. Avant de décider de demander une réunion urgente du Conseil de specurité, mon gouvernement a épuisé tous les moyens diplomatiques disponibles pour sauver la ville de Famagouste de la menace d'une colonisation. Mon gouvernement ne s'est adressé au Conseil que lorsqu'il est devenu parfaitement clair, à la lumière des preuves accumulées, que la colonisation graduelle et systématique de Famagouste avait commencé et après que maintes réclamations adressées à cet égard à Ankara n'eurent pas produit de résultats tangibles.
- 34. En toute franchise et très sérieusement, je voudrais déclarer solennellement que si l'on permet à la colonisation qui menace Famagouste de se dérouler, cela portera un coup mortel aux perspectives d'une solution pacifique du problème de Chypre. Même si la zone en question n'est pas très vaste en étendue - bien que quelque 50 000 personnes y vivent - même s'il n'y a pas actuellement de combats, on ne saurait sous-estimer le sérieux de la sombre situation qui règne puisque cela équivaudrait à une extension et une accentuation de l'agression actuelle, en violation flagrante du droit international, des résolutions de l'ONU sur Chypre, des Conventions de Genève de 1949, de la Convention européenne des droits de l'homme - dont la Turquie et Chypre sont toutes deux signataires - et de l'Acte final de la Conférence d'Helsinki. Cette situation présente, en vérité, des similitudes frappantes - tout en soulevant les mêmes questions de principe - avec, d'une part, le processus de bantoustanisation de l'Afrique du Sud et, d'autre part, l'installation de colonies de peuplement dans une autre

région sous occupation étrangère dans le voisinage immédiat de mon propre pays, faits qui provoquent légitimement de violentes protestations et une ferme condamnation de la part de nombreux pays, au sein de nombreux organes des Nations Unies et ailleurs.

- 35. J'affirme que le Conseil a le droit et l'obligation de prendre des mesures effectives pour faire en sorte que ses propres résolutions soient respectées et mises en oeuvre et pour empêcher la situation de se dégrader davantage encore et d'aboutir à une rupture de la paix à Chypre et dans la région. La situation à Chypre est extrêmement critique et pleine de graves dangers pour la paix dans l'ensemble de la région. Le Gouvernement chypriote estime que l'on ne peut consentir le moindre délai dans la mise en oeuvre des résolutions 3212 (XXIX), 3395 (XXX) et 31/12 de l'Assemblée générale ainsi que de la résolution 367 (1975) du Conseil de sécurité si l'on veut garantir la paix à Chypre.
- 36. Si l'on continue de tolérer les agissements illicites et arbitraires des Turcs, cela ne fera que compliquer le problème à telle enseigne qu'il sera impossible d'y trouver une solution, ce qui entraînerait des conséquences très graves pour la paix et la sécurité dans toute la région. Des mesures préventives, et cependant nécessaires, du Conseil de sécurité pour ce qui est de Famagouste doivent constituer la première démarche à faire de toute urgence en vue de l'adoption de mesures pratiques permettant la mise en oeuvre des résolutions sur Chypre, et notamment de la résolution 365 (1974) par laquelle le Conseil faisait sienne la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale et invitait instamment les parties intéressées à l'appliquer le plus tôt possible. A cet égard, je tiens à rappeler au Conseil la résolution 31/12, par laquelle l'Assemblée générale

"Exprime l'espoir que le Conseil de sécurité envisagera des mesures appropriées en vue de l'application de sa résolution 365 (1974) du 13 décembre 1974".

- 37. Par conséquent, mon gouvernement demande instamment au Conseil de sécurité de s'acquitter de toute urgence des responsabilités que la Charte lui a confiées et d'adopter les mesures efficaces justifiées par la situation, lesquelles doivent, premièrement, renverser le processus de colonisation de la nouvelle ville de Famagouste et, deuxièmement, assurer l'application immédiate et effective des résolutions de l'ONU sur Chypre, notamment les dispositions qui demandent à tous les Etats de respecter la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de la République de Chypre, la cessation de toute ingérence étrangère dans ses affaires, le retrait de Chypre de toutes les troupes étrangères et le retour des réfugiés dans leurs foyers en toute sécurité.
- 38. C'est seulement par de telles dispositions efficaces, en ce qui concerne à la fois les aspects généraux du problème de Chypre et, plus précisément, les problèmes immédiats soulevés par la situation à Famagouste, que le Conseil, gardien de la paix et de la sécurité internationales, fera face à ses responsabilités. Le peuple chypriote lésé attend avec angoisse ces décisions.
- 39. Le PRESIDENT: Le prochain orateur est le représentant de la Grèce, à qui je donne la parole.

- 40. M. PAPOULIAS (Grèce): Permettez-moi, Monsieur le Président, de vous présenter les félicitations les plus chaleureuses de ma délégation à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Vos éminentes qualités, votre prestige et votre grande expérience des affaires des Nations Unies nous donnent la garantie que vous mènerez à bien le débat. Ma délégation et moi-même sommes heureux de voir le représentant de la France, un grand pays avec lequel la Grèce a des liens historiques d'étroite et profonde amitié, présider le Conseil. Je tiens également à remercier le Conseil de m'avoir permis de participer à la discussion.
- 41. A l'adresse de la délégation chypriote, nous voudrions rendre hommage à la mémoire du premier Président de la République de Chypre, l'archevêque Makarios, dont la perte a été ressentie par toute la communauté internationale.
- 42. Le Conseil se réunit à peine deux mois après la session de juin de cette année au cours de laquelle il a renouvelé le mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre par sa résolution 410 (1977). S'il a fallu que le Conseil soit convoqué à nouveau dans un si bref délai sur la question de Chypre, cela est dû à la grave détérioration de la situation dans l'île en raison de la nouvelle menace d'un fait accompli dont nous voyons déjà un commencement d'exécution de la part du côté turc. Je me réfère, bien sûr, au sinistre fait de la colonisation de la zone sous occupation militaire turque, et notamment à l'intention du Gouvernement turc de coloniser la ville de Famagouste.
- 43. Le Ministre des affaires étrangères de Chypre, M. Cliristophides, vient de présenter au Conseil et de façon très convaincante en fournissant des preuves concrètes les raisons qui ont amené le Gouvernement chypriote à recourir au Conseil. Au nom de mon gouvernement, je déclare que cette requête a le plein appui de la Grèce.
- 44. Je ne reviendrai pas sur ce qui a été dit de manière si éloquente par M. Christophides. Je demanderai toutefois au Conseil toute son indulgence, car je dois attirer son attention sur la situation alarmante créée par la tentative turque de nous placer devant un nouveau fait accompli en colonisant la ville de Famagouste.
- 45. En effet, force est de constater que trois années après l'invasion turque de Chypre, qui a eu comme résultat l'occupation militaire de 40 p. 100 du territoire de la République ainsi que la création d'un énorme problème de réfugiés dont le chiffre dépasse les 200 000, la Turquie, au lieu de se conformer aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, premièrement, intensifie les violations du droit international et des droits de l'homme et l'agression contre la République non alignée de Chypre, deuxièmement, place délibérément des obstacles nouveaux sur la voie de la négociation et de la paix et, troisièmement, aggrave la crise de Chypre qui, comme le reconnaît la résolution 31/12 de l'Assemblée générale, met en danger la paix et la sécurité internationales.
- 46. Je traiterai brièvement ces trois points.

- 47. Il n'est pas nécessaire d'expliquer longuement pourquoi les agissements de la Turquie dans la zone occupée de l'île sont contraires au droit international et à la Déclaration universelle des droits de l'homme. L'expulsion par la terreur des habitants de leurs foyers ancestraux et la mainmise sur leurs propriétés constituent par elles-mêmes une grave infraction aux dispositions de la Charte et aux normes et principes de la communauté internationale. Ces actes sont aussi contraires à la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. Ils sont enfin en contradiction flagrante avec la disposition spécifique du paragraphe 6 de la résolution 3395 (XXX) de l'Assemblée générale, qui demande aux parties de s'abstenir de toute action unilatérale, y compris de toute modification de la structure démographique de Chypre.
- 48. Telle est, malheureusement, l'inadmissible situation à Chypre. Comme si elle n'était pas déjà assez inadmissible, le Président du Gouvernement intérimaire de la Turquie, M. Ecevit, déclarait le 20 juillet de cette année :
 - "Mon gouvernement chargé d'expédier les affaires courantes se propose de ranimer la partie moderne de la ville portuaire chypriote de Famagouste, fermée depuis l'intervention turque de 1974. Le fait que cette zone soit restée fermée a donné l'impression que la Turquie l'avait mise sous vitrine dans un geste de conciliation en vue de règlement du problème de Chypre. Mon gouvernement s'emploie d'ores et déjà à effacer cette impression¹."
- 49. Ensuite, le Gouvernement actuel de la Turquie, en continuant l'application de la tactique du "salami", est passé à l'occupation des bâtiments de la ville et a donné de nouveaux noms aux rues, en commençant par l'avenue J. F. Kennedy, qui est devenue l'avenue du général Sanjar. En plus, des déclarations ont été faites selon lesquelles la colonisation systématique de la ville commencera le 1er septembre. On s'étonne vraiment de la facilité avec laquelle le côté turc se croit libre de s'approprier d'énormes investissements chypriotes grecs et des propriétés qui logeaient et faisaient vivre une population chypriote grecque d'environ 50 000 âmes, soit le quart du chiffre actuel des réfugiés, tout comme s'il n'existait pas d'ordre international, comme si le droit de propriété n'était pas reconnu, comme si la force militaire de l'occupant pouvait se substituer à toute notion de légalité. On croirait vivre non pas dans le monde que la Charte des Nations Unies a voulu assurer pour tous les peuples mais dans les temps ténébreux du passé.
- 50. Cela me mène au deuxième point de mon intervention, à savoir l'effet de l'action turque sur les négociations intercommunautaires. On n'exagère guère en disant que cet effet pourrait être des plus désastreux. Le Conseil sait très bien que les négociations intercommunautaires sur le problème de Chypre doivent aboutir, entre autres, à un règlement de la question fondamentale concernant l'aspect territorial, qui est lié au retour des réfugiés dans leurs foyers. Les cinq séries de négociations intercommunautaires à Vienne, depuis avril 1975 sous l'égide du Secrétaire général, et la nouvelle série d'entretiens intercommunautaires, qui a eu lieu entre le 31 mars et le 7 avril derniers, ne constituent rien d'autre qu'un effort en vue

1 Cité en anglais par l'orateur.

- d'amener le côté turc à une sérieuse négociation sur l'aspect territorial, ce qu'il a toujours évité de faire sous différents prétextes que le Conseil connaît fort bien.
- 51. Tout au contraire, la puissance occupante a essayé de perpétuer les faits accomplis à Chypre et de créer, par des méthodes dilatoires, des situations prétendument irréversibles. Or le sort de la ville close de Famagouste représente un élément capital dans les négociations intercommunautaires. En colonisant Famagouste, le côté turc ne fait qu'exprimer sa volonté de vider d'emblée ces négociations de tout contenu et de rendre tout dialogue futur sans signification. Le Secrétaire général lui-même a immédiatement reconnu le danger de l'action turque dans cette déclaration faite en son nom le 22 juillet:
 - "Le Secrétaire général est inquiet de la déclaration faite par M. Ecevit, lorsqu'il était encore premier ministre, au sujet des mesures envisagées à l'égard de Varosha. De telles mesures, si elles étaient mises en oeuvre, créeraient certainement une situation sérieuse et auraient un effet négatif sur l'avenir du processus de négociation¹."
- 52. On peut vraiment se demander si le côté turc ne vise pas à dresser des obstacles infranchissables devant les négociations intercommunautaires afin de les rendre impossibles. Pour notre part, nous souhaitons qu'on puisse éviter l'irréparable. Toutefois, il faut souligner que l'attitude négative turque contraste singulièrement avec la volonté exprimée à maintes reprises, et dernièrement encore dans la lettre en date du 23 août 1977 adressée au représentant spécial du Secrétaire général à Chypre, M. Pérez de Cuéllar, par le négociateur chypriote grec, M. Papadopoulos, en vue de la reprise des négociations intercommunautaires. Elle contraste aussi avec les efforts inlassables du Secrétaire général, auquel nous exprimons toute notre estime et toute notre reconnaissance, ainsi qu'avec d'autres efforts internationaux qui visent à un règlement pacifique du problème de Chypre.
- 53. Mais on se tromperait lourdement si l'on croyait pouvoir imposer à Chypre une solution par la force et par la présence d'une armée étrangère d'occupation et faire admettre à la communauté internationale une situation qui serait contraire, de façon flagrante, aux principes de la Charte, et notamment celui qui stipule la non-admissibilité de l'acquisition de territoire par la force, ainsi qu'aux principes de la Déclaration d'Helsinki. On risquerait ainsi de reporter indéfiniment le règlement de la question de Chypre et de rendre encore plus aiguë une situation que les résolutions de l'ONU considèrent déjà comme mettant en danger la paix et la sécurité internationales. Nous comptons que le Conseil, afin d'éviter cette éventualité, condamnera toute tentative de colonisation de Famagouste ainsi que du reste de la zone militairement occupée de Chypre et exigera, en prenant les dispositions nécessaires, que le Gouvernement turc - car c'est lui qui est responsable du sort du territoire occupé - renonce à toute action de cette nature et se conforme aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité en vue d'un règlement pacifique du problème.
- 54. Le PRESIDENT: Le prochain orateur est M. Vedat Çelik. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

- 55. M. CELIK (interprétation de l'anglais): Monsieur le Président, je vous remercie, ainsi que tous les membres du Conseil, de m'avoir permis aujourd'hui de présenter au Conseil les vues de la partie chypriote turque sur les questions dont nous discutons maintenant.
- 56. Nous venons d'entendre deux déclarations assez longues par le représentant chypriote grec et par le représentant de la Grèce sur ce qu'ils considèrent être la situation qui règne dans l'île. Aussi n'ai-je que deux possibilités : soit faire une longue déclaration, reprenant chaque point qu'ils ont soulevé et présentant en détail les faits exacts pour chacun d'eux, soit faire un bref exposé des réalités de Chypre et permettre au Conseil d'évaluer comme il faut la situation qui règne véritablement dans l'île aujourd'hui.
- 57. Etant donné qu'à des séances antérieures du Conseil et de l'Assemblée générale nous avons entendu ces deux représentants dire la même chose et faire les mêmes allégations sans fondement, et étant donné que nous avons répondu à toutes ces allégations, j'opterai pour la deuxième possibilité et serai aussi bref que possible.
- 58. Tout d'abord, il serait des plus approprié de se demander pourquoi le Conseil a été prié de se réunir à ce stade pour examiner une fois de plus la question de Chypre. Je n'arrive pas à comprendre en quoi une telle réunion peut être nécessaire. Il ne semble pas y avoir la moindre raison valable pour prendre à cet auguste organe son temps précieux dans le simple dessein d'entendre encore une fois ce qui a été si souvent répété au cours des dernières années. Cette pratique ne peut faciliter en rien la recherche d'une solution au problème de Chypre ni favoriser des négociations intercommunautaires valables.
- 59. Nous savons tous qu'il n'y a pas de combats à Chypre. Cela fait plus de deux ans qu'on ne s'y bat plus, et le fait qu'il y a une stabilisation véritable en ce qui concerne la sécurité a été confirmé par le dernier rapport du Secrétaire général [S/12342], en date du 7 juin 1977, ainsi que par une résolution du Conseil de sécurité, la résolution 410 (1977) du 15 juin dernier. Les vies ne sont pas menacées; la paix dans la région n'est pas menacée; les forces armées chypriotes turques n'ont pas fait le moindre mouvement en avant. Ainsi, il ne saurait être question d'une modification du statu quo ante. Alors, en quoi était-il nécessaire de demander cette réunion du Conseil ?
- 60. La réponse à cette question peut, je crois, être trouvée dans une récente déclaration de politique faite par le dirigeant chypriote grec par intérim, M. Spyros Kyprianou, le 20 août 1977. Au cours d'une entrevue avec l'agence France Presse, il a dit: "Notre objectif est de toujours maintenir notre problème au centre de l'attention internationale et d'exercer le maximum de pression sur la Turquie". C'était là une confirmation de sa déclaration antérieure, faite au cours d'un discours prononcé à Nicosie le 22 juin 1977, lorsqu'il a dit: "Le problème de Chypre doit rester vivant dans la conscience des peuples et soulever l'intérêt international".
- 61. Par conséquent, le motif caché des Chypriotes grecs en demandant une réunion du Conseil de sécurité est parfaitement clair. Il est évident que le recours actuel a été motivé

- par des considérations politiques internes. Cependant, il est regrettable que les intérêts à long terme de Chypre dans son ensemble puissent être sacrifiés par les dirigeants chypriotes grecs pour des objectifs politiques personnels à court terme.
- 62. Apparemment, le prétexte de cette réunion est l'application des résolutions de l'ONU sur Chypre et la prétendue colonisation massive de Maras, ville également connue sous le nom de Varosha et qui se trouve intégralement à l'intérieur des frontières de l'Etat fédéré turc et sous notre juridiction
- 63. Ce n'est pas la première fois que le représentant chypriote grec soulève la question de l'application de résolutions passées. Nos vues et notre position à cet égard ont été portées à la connaissance du monde à maintes reprises dans le passé. Je n'ai donc pas l'intention de répéter en détail ce que j'ai déjà dit et fait consigner ici même. Qu'il suffise simplement de redire que ces résolutions ont été adoptées en notre absence sans que la partie chypriote turque ait eu l'occasion de faire entendre sa voix, et, dans la plupart des cas, elles ne peuvent donc refléter la situation véritable dans l'île. Bon nombre d'entre elles ont été modifiées ou dépassées par des événements ultérieurs à Chypre ainsi que par les accords mutuellement acceptés au cours des entretiens intercommunautaires.
- 64. Notre principal objectif en ce moment devrait être d'encourager les entretiens intercommunautaires en vue de parvenir à une solution juste et mutuellement acceptable, et non pas de nous lancer dans des combats politiques futiles au sein d'instances internationales.
- 65. La partie chypriote turque a toujours été et continue d'être en faveur des entretiens intercommunautaires. Nous espérons que, malgré l'évolution récente au sud, qui a provoqué une interruption temporaire du processus de négociation, il sera possible de reprendre ces entretiens à une date convenue dans un avenir rapproché et qu'à ce moment-là ils pourront être plus constructifs et plus fructueux.
- 66. Il est intéressant de noter que mon distingué collègue du sud, M. Christophides, ne s'est guère attardé sur cette question aujourd'hui; peut-être sait-il que le recours même au Conseil est incompatible avec la volonté professée de reprendre les entretiens. Cependant, le constant recours des Chypriotes grecs aux instances internationales, y compris le Conseil de sécurité, est, comme je l'ai dit, incompatible avec un désir authentique de poursuivre les négociations et ne contribue pas à créer le climat approprié.
- 67. Il convient également de noter ici que la persistance du blocus économique imposé par l'administration chypriote grecque contre la communauté chypriote turque et les déclarations enflammées faites par ses dirigeants n'ont pas contribué à créer un climat propice à la normalisation. En outre, toutes nos propositions visant à rapprocher les deux communautés et à encourager la coopération entre les deux administrations par exemple la création d'un gouvernement mixte de transition et nos offres en vue de diriger conjointement certains services communs ont malheureusement été rejetées par la partie chypriote grecque.

- 68. En ce qui concerne Maras, ou Varosha, nous ne comprenons vraiment pas pourquoi la partie chypriote grecque fait tant de bruit à propos de cette question. Le fait est que Maras est située à l'intérieur des limites de l'Etat fédéré turc de Chypre et est sujette au contrôle exclusif et à la juridiction des autorités chypriotes turques. Nos droits sur cette zone ne peuvent faire l'objet d'un marchandage avec la partie chypriote grecque. Néanmoins, je voudrais, à ce stade et dans ces circonstances, informer le Conseil qu'il n'y a pas de "colonisation massive" ou de repeuplement de Maras en cours, comme l'a prétendu le représentant chypriote grec pour justifier le recours actuel.
- 69. L'utilisation d'un seul hôtel au nord de la région en tant qu'école hôtelière, dont les préparatifs ont commencé il y a plus de deux ans, et l'allocation de divers appartements et maisons dans le voisinage au personnel et aux élèves de cette école ne devraient pas justifier une réunion d'urgence du Conseil de sécurité. Les Chypriotes grecs doivent bien comprendre que le problème de Chypre ne peut être résolu que par des négociations constructives entre les deux communautés.
- 70. Comme je l'ai déjà dit, la partie chypriote turque est toujours prête et disposée à entamer des négociations en vue de trouver une solution réaliste. Une solution réaliste sera une solution qui reconnaîtra à la communauté chypriote turque, la partie qui a souffert jusqu'à présent, des droits égaux à ceux des Chypriotes grecs; ce sera une solution qui assurera un statut d'égalité à la communauté chypriote turque et une participation réelle et égale au gouvernement et à l'administration du futur Etat fédéral.
- 71. La voie menant à une solution sera inévitablement longue et ardue. Cependant, à force de patience et de persévérance, il n'y a pas de raison pour qu'une solution mutuellement acceptable ne soit pas trouvée pour Chypre dans le proche avenir.
- 72. Je regrette de dire que la déclaration que M. Christophides vient de faire devant le Conseil ne laisse guère de place à l'optimisme, parce que, même à cette heure tardive, il préfère encore faire allusion aux "minorités" et aux "majorités" à Chypre, et il essaie une fois de plus de présenter le problème de Chypre comme un problème entre une Chypre grecque et la Turquie. Le problème de Chypre est un problème intercommunautaire, et ce n'est que par des négociations sur un pied d'égalité entre les deux communautés qu'il pourra être résolu.
- 73. Le PRESIDENT: L'orateur suivant est le représentant de la Turquie, à qui je donne la parole.
- 74. M. TÜRKMEN (Turquie) [interprétation de l'anglais]: Tout d'abord je tiens à dire, Monsieur le Président, que c'est un grand privilège pour moi que de participer à une réunion du Conseil de sécurité sous votre présidence. Votre expérience et vos talents diplomatiques sont appréciés de tous, et je suis certain que, sous votre direction éclairée, le Conseil sera à même de terminer ses délibérations de façon à ne pas entraver mais au contraire à rehausser les possibilités de négociations fructueuses et quant au fond entre les deux communautés de Chypre.

- 75. Je dois dire que je regrette profondément la déclaration faite par mon collègue le représentant de la Grèce. Il a tort, en effet, de parler de violations des droits de l'homme par la Turquie ou de vouloir donner des leçons de comportement civilisé. C'est déjà un fait historique que le principal coupable de la tragédie persistante de Chypre est la Grèce elle-même. Les actes pleins de violence commis par la Grèce, les agressions et les invasions militaires, les faits accomplis, les tentatives de meurtre et les intrigues sans nom contre Chypre devraient inciter le représentant de la Grèce à se modérer.
- 76. Je dois dire que la demande chypriote grecque en vue d'une réunion d'urgence du Conseil de sécurité est pour le moins étonnante. Le Conseil a examiné en détail la situation à Chypre il y a deux mois et demi seulement, et ce sur la base du rapport du Secrétaire général, qui soulignait que l'île jouissait du calme et de la tranquillité. Voici ce que le Secrétaire général disait dans son rapport:
 - "La situation à Chypre a été calme pendant la période considérée, surtout depuis les réunions entre les chefs des deux communautés qui ont eu lieu le 27 janvier en présence de mon représentant spécial et le 12 février 1977 sous mes auspices personnels. Ainsi, trois ans après les événements de 1974, une tendance nette à la stabilisation de la situation en matière de sécurité s'est développée et se maintient." /S/12342, par. 51.
- 77. On peut se demander ce qui s'est passé depuis le 15 juin pour justifier la demande d'une réunion d'urgence du Conseil. La réponse est "rien". L'île continue de jouir d'un calme et d'une tranquillité sans précédent. Le seul événement important qui a marqué cette période est le décès de l'archevêque Makarios. Cela a ouvert la voie à une lutte pour le pouvoir qui n'a pas encore été réglée, et il semble que le recours au Conseil fasse partie de la tactique déployée par une des factions, qui veut prouver qu'elle est plus militante et plus pragmatique que les autres.
- 78. Il est facile de convoquer une réunion du Conseil de sécurité, mais il sera très difficile de prouver qu'il s'est produit une grave détérioration de la situation dans l'île. En fait, la seule preuve que les Chypriotes grecs aient pu avancer jusqu'à maintenant est la décision prise par les autorités de l'Etat fédéré turc de Chypre d'utiliser un vieil hôtel au sud de Famagouste en tant que centre d'école hôtelière. En présentant une plainte aussi incroyable, ils semblent oublier que le nord de l'île est sous le contrôle et l'administration de la communauté chypriote turque et que le sud est sous le contrôle et l'administration de la communauté chypriote grecque. Ils ne semblent pas comprendre que ce que fait la communauté turque dans la région qu'elle contrôle ne les regarde pas.
- 79. S'agissant de la Turquie, notre position a été présentée dans une déclaration faite par notre ministre des affaires étrangères que le représentant de la communauté chypriote grecque, M. Christophides, a déjà citée. Je ne vois pas ce qu'il peut reprocher à cette déclaration. Il semble déplorer cette déclaration, selon laquelle la zone est sous le contrôle et l'administration de l'Etat fédéré turc de Chypre. Mais c'est un fait, et le Ministre des affaires étrangères n'aurait pu dire autre chose à cet égard. J'aurais pensé que

l'attention de M. Christophides se serait portée plutôt sur ce que M. Caglayangil a dit avant cette phrase lorsqu'il a souligné qu'il n'y avait pas eu de changement dans la région, si ce n'est l'ouverture de l'hôtel Constantia en tant qu'école hôtelière après deux ans de réparations.

80. Malgré l'absurdité et le ridicule des allégations chypriotes grecques, la communauté turque, dans son désir d'empêcher un nouvel obstacle à la reprise des entretiens intercommunautaires, a agi avec la plus grande modération et la plus grande retenue. Le représentant de la communauté chypriote turque, le ministre chargé des affaires étrangères du gouvernement de l'Etat fédéré turc de Chypre, vient d'expliquer qu'il n'y a aucune repopulation ou remise sur pied en cours du complexe touristique dans la

région de Maras. Son empressement à donner des renseignements à cet égard, en dépit des ingérences grossières de la communauté grecque dans les affaires intérieures de la communauté turque, est une preuve nouvelle de l'importance que l'Etat fédéré turc de Chypre attache à la recherche d'un règlement pacifique. En fait, M. Çelik a également rappelé que la communauté turque appuyait fermement la mission de bons offices confiée au Secrétaire général dans le contexte actuel. Nous espérons sincèrement que le représentant spécial du Secrétaire général à Nicosie sera à même de frayer un chemin à des progrès importants dans la prochaine série d'entretiens.

La séance est levée à 12 h 55.